



ARR 23 - 017

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230217-ARR23-017-AR
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
17 FEV. 2023

Direction générale adjointe
Service des assemblées et affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature à Madame Véronique DECUPPER, directrice population, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales ;

Vu la loi organique n°2016-1047 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (institue un répertoire électoral unique (REU)) ;

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2006-640 du 1^{er} juin 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation et relatif au livret de famille et à la procédure en matière de filiation et notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2007-773 du 10 mai 2007, pris pour l'application de la loi n°2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et notamment son article 2 ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230217-ARR23-017-AR
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officiers de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu les décrets d'application suivants relatifs aux modalités d'inscription sur les listes électorales : décret n°2018-343 du 9 mai 2018, décret n°2018-350 du 14 mai 2018, décret n°2018-450 du 6 juin 2018, décret n°2018-451 du 6 juin 2018.

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant ce qui suit :

Pour la bonne organisation des services municipaux, il y a lieu de donner délégation de signature à Madame Véronique DECUPPER, exerçant les fonctions de directrice population au sein des services de la Commune de Champigny-sur-Marne.

ARRETE :

ARTICLE 1 : DE DONNER, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique DECUPPER, exerçant les fonctions de directrice population, à effet de signer les actes, dans la limite de ses attributions, comme suit :

A) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;
- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires ;
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes).
- Les attestations du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés municipaux.

B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant de 3 000€ HT à 10 000€HT.

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service de la Direction :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis en dessous de 3 000 € HT.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :

- Les attestations de localisation dans un périmètre des Quartiers Politique de la Ville ;
- Les transmissions de copies de réponse de bailleurs à des particuliers demandeurs ;
- Les courriers aux demandeurs bénéficiant de 1% logement les incitant à s'inscrire à ce dispositif.

- Les convocations pour audition relative à un projet de mariage (suite à demande du consul de France à l'étranger...) ou autre motif ;
- Les récépissés de demandes de CNI ;
- Les décisions d'inscription et de radiation sur les listes électorales ;
- Les autorisations de transport de corps ;
- Les notices individuelles de recensement (à l'intention du ministère de la défense) ;
- Les lettres de relance dans le cadre du recensement annuel de la population ;
- Les contrats de dépôt d'archives ;
- Les conventions de prêt de matériel d'exposition ;

Et en l'absence ou en cas d'empêchement des responsables de service et agents de la direction ayant délégation :

- Les certificats de vie ;
- Les attestations de vie commune ;
- Les attestations de domicile, de changement de domicile ;
- Les déclarations de perte de CNI, de passeport ;
- Les réponses aux demandes de communication d'acte d'état civil ;
- Les réponses négatives aux demandes de communication d'acte d'état civil suite à une recherche infructueuse ;
- Les réponses aux demandes de recherche par correspondance formulée par un office notarial ;
- Les réponses à des particuliers concernant des demandes de recherche historique par correspondance ;
- Les courriers de demande ou de retour de microfilms à un autre service d'archives ;
- Les courriers de transmission et bordereaux d'élimination adressés à la direction des archives départementales ;
- L'envoi par bordereau de la réponse à l'enquête annuelle sur l'activité du service municipal archives, documentation à l'attention des archives nationales.

ARTICLE 2 : DE DONNER délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable, à Madame Véronique DECUPPER, directrice population, pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

ARTICLE 3 : DE DONNER délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable, à Madame Véronique DECUPPER, directrice population, pour signer dans le cadre des opérations funéraires : les autorisations de fermeture de cercueil, autorisation de dépôt et de retrait du caveau provisoire, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation.

ARTICLE 4 : DE DELEGUER, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Véronique DECUPPER, directrice population, les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'Etat civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

PRECISE qu'elle pourra valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature de l'acte et mettre en œuvre la procédure de vérification du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 6 : DE PRECISER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 7 : D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 8 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame Véronique DECUPPER,

Fait à Champigny-sur-Marne, le **17 FEV. 2023**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié à Madame Véronique DECUPPER, le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00